

Validation des acquis de l'expérience

GUIDE DU CANDIDAT

Titre « Technicien(ne) d'intervention en froid industriel »

enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles,
code nomenclature (NSF) 227r de niveau IV (Fr) et de niveau 4 (Eu),
par Arrêté du 10/12/2013 paru au Journal Officiel du 28/12/2013.

- ✓ Vous avez défini votre projet professionnel.
- ✓ Vous vous êtes renseigné sur la démarche VAE auprès du [point relais conseil](#) le plus proche de votre domicile.
- ✓ Vous êtes intéressé par la validation des acquis de l'expérience pour le titre de « Technicien(ne) d'intervention en froid industriel » délivré par le CFI.

Ce guide vous présente le dispositif VAE mis en place au CFI.

*Pour une information complète sur la VAE,
consultez le [Portail de la validation des acquis de l'expérience](#).*

Vous souhaitez présenter une demande de VAE

- ⇒ Vous justifiez d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de mandat en rapport direct avec le contenu du titre de «Technicien(ne) d'intervention en froid industriel ».
- ⇒ Vous avez exercé cette activité pendant une durée minimale de 3 ans, de façon continue ou non.

Votre âge, les diplômes obtenus ou votre niveau de qualification ne sont pas déterminants.

Téléchargez le « Livret 1 - dossier de recevabilité ».

Complétez le livret et retournez-le au CFI, avec l'ensemble des pièces justificatives demandées.

La recevabilité de votre candidature

Celle-ci sera ensuite étudiée par le CFI au regard notamment de la durée pendant laquelle vous avez exercé une activité professionnelle en rapport avec le contenu du titre de «Technicien(ne) d'intervention en froid industriel».

Votre candidature est déclarée recevable :

- ⇒ Le CFI vous remet le « **Livret 2 - dossier d'expérience VAE** » qui vous permettra de retracer précisément votre expérience professionnelle et d'en apporter les preuves.

Vous constituez votre dossier d'expérience VAE

Le CFI peut vous accompagner dans la préparation de votre dossier et de votre entretien éventuel, dans le cadre de la prestation « Accompagnement à la VAE » du CFI (voir « Coût de la prestation VAE » en page 4).

Etude de votre candidature

Votre candidature sera alors étudiée par le jury du CFI, sur la base des éléments rassemblés dans votre « **Livret 1 - dossier de recevabilité** ».

Un entretien et une mise en situation professionnelle pourront éventuellement être prévus.

Décision du jury

Après vérification de vos compétences, aptitudes et connaissances exigées pour l'obtention du titre de «Technicien(ne) d'intervention en froid industriel », le jury prononcera :

- ⇒ la **validation totale** lorsque toutes les conditions sont réunies : le jury propose alors l'attribution de la certification ;
- ⇒ la **validation partielle** : le jury précise dans ce cas la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ;
- ⇒ le **refus de validation** lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.

Coût de la prestation VAE au CFI

- **Inscription** : 150 € -uniquement lors du premier passage
- **Accompagnement** : 1 500 €
 - . ce forfait comprend 12h d'accompagnement
 - . toute heure supplémentaire sera facturée 100 € de l'heure
- **Validation** : 1 000 €
 - 200 € pour validation en 2ème passage ou suivants.

Les conditions générales de vente du CFI s'appliquent.

Contact

Josette GUELL, service Formation Continue

☎ 01 41 76 36 41 @ cf-cfi@cfi-formations.fr